

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le vingt-deux juillet à vingt heures trente

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Philippe DOMENGE, Vivien GUIRAUD, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Jean-François ROUSSET

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : Laurent BERNAT, Sandrine FAVRE, Nathalie RICARD, Naudy ROUX

Procuration : Laurent BERNAT à Patrick RIVEMALE

Secrétaire de séance : Elodie ALINAT

Objet de la délibération n°22-2019

**Désenclavement « Prat del Mouli »- Cession ARVIEU/Commune**

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre l'accès aux parcelles ZC 176 et ZC N° 172 situées à « Prat del Mouli » il propose l'acquisition pour un euro symbolique des trois parcelles suivantes estimées à 3000 euros l'hectare (prairie inondable) soit 0.30 euro le m<sup>2</sup>, propriété de Mr et Mme Claude Arvieu, suite à une anomalie constatée du remembrement des années 1970 :

- ✓ ZC N° 173 d'une contenance de 12 ca estimée à 3.60 euros
- ✓ ZC N° 175 d'une contenance de 1a 89ca estimée à 56.70 euros
- ✓ ZC N° 177 d'une contenance de 15 ca estimée à 4.50 euros

La commune se chargera de l'entretien de la passerelle, n'appartenant pas à la commune, enjambant le canal d'alimentation du Moulin (parcelle F N° 653).

Un droit de passage est établi sur le canal, Mr et Mme ARVIEU en compensation cède la parcelle n° ZC N° 176.

Mr Roques géomètre a été chargé d'établir le document d'arpentage pour cette affaire pour laquelle des nouveaux numéros ont été attribués.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ACQUERIR** pour un euro symbolique les parcelles ZC N° 173 (12ca), ZC N° 175 (1a 89ca) et ZC N° 177 (15ca), propriétés de Mr et Mme Claude ARVIEU
- **PREND en charge** l'entretien de la passerelle, n'appartenant pas à la commune, enjambant le canal d'alimentation du Moulin (parcelle F N° 653)
- **PRECISE** qu'un droit de passage est établi sur la parcelle Section F N° 653 au profit de la propriété de M. et Mme Claude Arvieu, cadastrée Section ZC N° 172. En compensation M. Francis CASTAN reçoit la parcelle cadastrée Section ZC N° 176, d'une contenance de 26a 02 ca estimée à 780.60 euros
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la commune

- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à la SELARL Guillaume GAUCI et Estelle IMBERT-GAUCI, notaires associés à Belmont/Rance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces rendues nécessaires à la conclusion de cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*

